

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté  
Séance du 17 décembre 2013 à Champagnole

Nombre de délégués : 77  
Nombre de présents : 49  
Nombre de votants : 49  
Date de la convocation : 11 décembre 2013  
**Date d'affichage : 20 décembre 2013**

\*\*\*\*\*

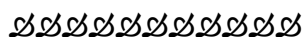
**Présents :** MM. PERNOT, JOURDAIN, HUGON, WERMEILLE, SAILLARD G., BLONDEAU, GIRAUD, SALVI, MMES FAIVRE, DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MME RAME, MM OLIVIER, RAGOT, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, BROCARD J., DONIER-MEROZ, MM. CLEMENT, SCHNEITER suppléants, MME LECOULTRE, MM. MOREL J.-P., ROLET, VOISIN, MME TOURNIER, suppléante, MM. ROZE A., VERGOBY, MME SAILLARD suppléante, MM. CATTENOZ P., GAY, CART-LAMY, M. CUBY C. suppléant, MM. PESENTI, MOREL Gilbert, GUINCHARD, DENISET, M. CUBY A. suppléant, M. MENETRIER, M. BONNET suppléant et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MME MARTIN, MM. THEVENIN, RACLE, GILLET et MME MONNIER-BENOIT

**Excusés :** MM. ROZE T., DUPREZ, MITTAY, BESSARD, BOURGEOIS M., LOUVRIER, MASSON, CICOLINI, BERTHET-TISSOT, KEMPF, GOULUT, MME COLAS, MM. BUIREY, SAILLARD M., GRAPPE et PARIS.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Yves MATHIEU

**Présent à titre consultatif :** M. Olivier BAUNE



M. PERNOT accueille les participants.

Il ouvre ensuite la séance et présente l'ordre du jour.

---

**2013.8.1. Site à pistes de Dinosaures de Loulle, travaux de protection et demandes de subventions :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La note de synthèse jointe à la convocation, rédigée par les services du Conseil Général, rappelle l'importance de ce site et la nécessité de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, des travaux de protection.

Après concertation avec la Préfecture et le Conseil Général, les travaux de protection pourraient être assurés dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et le Conseil Général. Au préalable, une convention devra être conclue avec la Commune de Loulle pour la mise à disposition du terrain à la Communauté de Communes.

Le coût des travaux, estimé à 112.267 € HT, serait financé comme suit :

Conseil Général	37 000 €		
Etat	45 000 €	dont FNADT	30 000 €
		Dreal	10 000 €
		DETR	5 000 €
Communauté de Communes	30 267 €		

M. PERNOT précise que la Communauté de Communes et la Commune ont été entendus sur un certain nombre de points, nos collectivités ne pouvant assurer le suivi de ce dossier. Le Conseil Général assurera la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec les compétences de ses services au côté de la CC.

Par ailleurs, si le site doit être protégé, il doit rester accessible. C'est pourquoi, après discussion avec les scientifiques, un consensus intelligent a pu voir le jour. Le site sera couvert de part et d'autre de la partie centrale. Une signalétique pourra être mise en place.

M. ROLET précise que le rapport laisse entendre que la Commune n'était pas volontaire, alors que les élus ont toujours souhaité valoriser ce site à moindre coût. Il demande à la CC d'être vigilante sur la quantité de travaux (seuls les 2/3 de la surface seront recouverts) et pense qu'un bâtiment de plus d'1.000.000 € n'est pas réaliste.

M. BLONDEAU insiste sur cette prudence et souscrit aux propos de M. ROLET.

Concernant la possibilité de réaliser des moulages, M. PERNOT précise qu'il s'agit d'une méthode abandonnée au regard des coûts.

M. ROLET précise que la partie non couverte devra être valorisée et les Services du Conseil Général sont chargés de faire des propositions.

M. PERNOT souligne que la proposition de ce soir est un bon compromis et que la valorisation devra rester raisonnable en termes de coûts.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, par 42 voix pour et 7 abstentions (MME RAME, MM. OLIVIER, DONIER-MEROZ, DENISET, DOLE, BANDERIER et MENETRIER)

- ☞ **APPROUVE** la mise en œuvre de la protection du site à pistes de dinosaures de Loulle
- ☞ **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Commune de Loulle pour la mise à disposition du terrain,
- ☞ **APPROUVE** la convention avec le Conseil Général précisant le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage pour ce projet,
- ☞ **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Général et de l'Etat, dans le cadre du plan de financement présenté ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

**2013.8.2. Budget Général DM n°3. Ajustement de crédits pour amortissement des nouveaux biens :**

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023-01 : Virement section investissement	33 850.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>33 850.00 €</b>			
D 6811-01 : Dot.amort.immos incorp.& corp		33 850.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>33 850.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>33 850.00 €</b>	<b>33 850.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021-01 : Virement de la section de fonct			33 850.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>33 850.00 €</b>	
R 28031-01 : Amortis. frais d'études				25 340.00 €
R 280414-01 : Amort subv. Equip. Communes				11 350.00 €
R 2805-01 : Concessions & droits similai.			653.00 €	
R 28158-01 : Amort. autres matériels techniqu				690.00 €
R 281758-01 : Autres instal. techniques				1 297.00 €
R 28182-01 : Matériel de transport			1 000.00 €	
R 28183-01 : Matériel de bureau informatique			688.00 €	
R 28184-01 : Mobilier			642.00 €	
R 28188-01 : Autres immos corporelles			1 844.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>4 827.00 €</b>	<b>38 677.00 €</b>
<b>Total</b>			<b>38 677.00 €</b>	<b>38 677.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

---

**2013.8.3. Budget Général. DM N°4. Ajustement de crédits pour l'annonce de l'étude du plan accessibilité :**

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031-01 : Frais d'études		300.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		300.00 €		
R 2033-01 : Frais insertion				300.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				300.00 €
<b>Total</b>		300.00 €		300.00 €
<b>Total Général</b>		300.00 €		300.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

#### 2013.8.4. Budget Général. DM N°5. Réajustement de crédits pour corrections charges de personnel et fiscalité :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612-020 : Energie-électricité	900.00 €			
D 6135-020 : Locations mobilières	2 000.00 €			
D 6228-020 : Divers	10 000.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	12 900.00 €			
D 64111-020 : Rémunération principale (PT)		43 380.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		43 380.00 €		
D 73923-01 : Reversement sur FNGIR		10 003.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		10 003.00 €		
D 673-020 : Titres annulés (exerc. antér.)		65.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		65.00 €		
R 73111-01 : Taxes foncières et d'habitation				34 548.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				34 548.00 €
R 7788-020 : Produits exceptionnels divers				6 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				6 000.00 €
<b>Total</b>	12 900.00 €	53 448.00 €		40 548.00 €
<b>Total Général</b>		40 548.00 €		40 548.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

#### 2013.8.5. Budget Général. DM N° 6. Ajustement de crédits pour régularisation des imputations budgétaires :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2041632-01 : Batiments et installations		250 000.00 €		
D 2041642-01 : Batiments et installations		800 000.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		1 050 000.00 €		
R 27638-01 : Autres éta. publics				1 050 000.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				1 050 000.00 €
<b>Total</b>		1 050 000.00 €		1 050 000.00 €
<b>Total Général</b>		1 050 000.00 €		1 050 000.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

**2013.8.6. Budget annexe assainissement collectif. DM N° 2. Ajustement de crédits pour intégration des études de travaux et amortissement de nouveaux biens :**

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ..		21 000.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>21 000.00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	17 364.00 €			
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>17 364.00 €</b>			
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..				3 636.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>3 636.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>17 364.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>		<b>3 636.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 139111 : Agence de l'eau		736.00 €		
D 13913 : Départements		2 900.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 636.00 €</b>		
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		11 123.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>11 123.00 €</b>		
D 1641 : Emprunts en euro	3 636.00 €			
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>3 636.00 €</b>			
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		21 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>21 000.00 €</b>		
R 28031 : Frais d'études				23 320.00 €
R 281532 : Réseaux d'assainissement				130.00 €
R 28154 : Matériel industriel				250.00 €
R 2817532 : Réseaux d'assainissement			2 700.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>2 700.00 €</b>	<b>23 700.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études				11 123.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>11 123.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 636.00 €</b>	<b>35 759.00 €</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>34 823.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 759.00 €</b>		<b>35 759.00 €</b>

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

**2013.8.7. Budget ZA Equevillon. DM N° 2. Ajustement de crédits pour régularisation des imputations budgétaires :**

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 16876-01 : Autres dettes - autres EPL		250 000.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>250 000.00 €</b>		
R 13251-01 : Subv du GFP de rattachement				250 000.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>250 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>250 000.00 €</b>		<b>250 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>250 000.00 €</b>		<b>250 000.00 €</b>

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

**2013.8.8. Budget ZA Equevillon. DM N° 3. Ajustement de crédits pour opérations de stock :**

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023-01 : Virement section investissement	51 341.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>51 341.00 €</b>			
D 71355-90 : Variat° stocks terr. aménagés		51 341.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>51 341.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>51 341.00 €</b>	<b>51 341.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021-01 : Virement de la section de fonct			51 341.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>51 341.00 €</b>	
R 3555-01 : Terrains aménagés				51 341.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>51 341.00 €</b>
<b>Total</b>			<b>51 341.00 €</b>	<b>51 341.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

---

### 2013.8.9. Budget ZA Montrond. DM N° 2. Ajustement de crédits pour opérations de stock :

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023-01 : Virement section investissement		50 000.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>50 000.00 €</b>		
R 7133-01 : Var.en-cours de product°biens				50 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>50 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>50 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 3354-01 : Etudes et prestations de service		20 000.00 €		
D 3355-01 : Travaux		30 000.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>50 000.00 €</b>		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				50 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>50 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>50 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 000.00 €</b>		<b>100 000.00 €</b>

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

---

### 2013.8.10. Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2013

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012, la Communauté de Communes a pris la compétence Bâtiments scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mercredi 2 octobre 2013 afin de définir l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence scolaire.

Le rapport de la CLECT, adressé dans chaque commune pour présentation au Conseil Municipal, définit les charges transférées, présente l'évaluation de ces charges sur la base des coûts constatés en 2011 et propose que le montant soit imputé pour chaque Commune, sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Ce rapport précise également que la Communauté de Communes s'acquittera des dépenses relatives aux bâtiments (réparations...) dès lors que celles-ci seront imputables en section d'investissement.

Le rapport et les documents annexés doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT. A ce jour, 20 communes représentant 14.490 habitants, ont approuvé ce rapport. Les conditions de majorité qualifiée sont donc réunies.

Le Conseil Communautaire est donc invité à fixer l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2013 conformément à la proposition de la CLECT (tableau joint).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

☞ **FIXE** l'ACTP 2013 conformément à la proposition de la CLECT dont le rapport a été approuvé par les Communes, à la majorité qualifiée,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

	ACTP 2012	Charges transférées bases 2011	ACTP 2013 après transfert charges	
ANDELOT	45 614 €	7 351	38 263	
ARDON	24 465 €	45	24 420	
BOURG DE SIROD	8 469 €	73	8 396	
CHAMPAGNOLE	1 913 052 €	2 777	1 910 275	
CHAPOIS	314 €	2 868		-2 554
CHATELNEUF	720 €	6 652		-5 932
CHAUX DES CROTENAY	13 053 €	14 701		-1 648
CIZE	30 711 €	13 063	17 648	
CRANS	15 €	49		-34
CROTENAY	33 982 €	26 880	7 101	
ENTRE DEUX MONTES	1 692 €	11 986		-10 294
EQUEVILLON	79 689 €	202	79 487	
FONCINE LE BAS	17 279 €	61	17 218	
FONCINE LE HAUT	149 419 €	304	149 115	
LE LARDERET	229 €	1 134		-905
LE LATET	964 €	1 027		-63
LE MOUTOUX	199 €	18	181	
LE PASQUIER	3 093 €	84	3 009	
LE VAUDIOUX	19 259 €	7 899	11 360	
LENT	293 €	94	199	
LES NANS	2 292 €	31	2 261	
LES PLANCHES EN MONTAGNE	2 878 €	11 951		-9 073
LOULLE	192 €	8 083		-7 891
MONNET LA VILLE	13 142 €	3 392	9 750	
MONT SUR MONNET	3 289 €	10 532		-7 243
MONTIGNY SUR AIN	5 721 €	1 804	3 917	
MONTROND	11 737 €	22 004		-10 267
NEY	97 986 €	225	97 761	
PILLEMOINE	0 €	2 910		-2 910
PONT DU NAVOY	32 293 €	2 273	30 020	
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE	31 967 €	138	31 829	
SAPOIS	12 615 €	116	12 499	
SIROD	56 825 €	424	56 401	

SUPT	604 €	1 481		-877
SYAM	11 943 €	67	11 876	
VALEMPOULIERES	3 155 €	764	2 391	
VANNOZ	21 365 €	77	21 288	
VERS EN MONTAGNE	3 016 €	2 721	295	
<b>TOTAL</b>	<b>2 653 531 €</b>	<b>166 261</b>	<b>2 546 960</b>	<b>-59 691</b>

### 2013.8.11. Durées d'amortissement des immobilisations :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Dans le cadre de l'installation et de la configuration du nouveau logiciel de gestion financière, il est apparu nécessaire de préciser dans une délibération cadre l'ensemble des durées d'amortissement des immobilisations. Il est proposé au Conseil d'approuver les durées figurant dans le tableau ci-dessous :

#### (COMPTABILITE M 49 ASSAINISSEMENT DE LA CCCPHJ)

INTITULES	ARTICLE	DUREE
Frais d'études (non suivie de travaux)	2031	5 ANS
Concession et Droits similaires (logiciel, licences...)	205	5 ANS
Plantation d'arbres et d'arbuste	2121	15 ANS
Construction de bâtiments (station d'épuration,bâtiment technique...)	21311	50 ANS
Installation générales agencement aménagement de construction	21351	15 ANS
Construction de bâtiments (station d'épuration,bâtiment technique...) sur sol d'autrui	21411	50 ANS
Installation générales agencement aménagement de construction sur sol d'autrui	21451	15 ANS
Réseau d'assainissement	21532	50 ANS
Matériel industriel	2154	10 ANS
Outillage industriel	2155	10 ANS
réseaux d'assainissement mis à disposition	217532	50 ANS
Matériel industriel mis à disposition	21754	10 ANS
Outillage industriel mis à disposition	21755	10 ANS
Installations générales, agencements et aménagement divers	2181	5 ANS
Matériel de transport neuf	2182	10 ANS
Matériel de transport d'occasion	2182	5 ANS
Matériel de bureau et matériel informatique (dont copieur)	2183	5 ANS
Mobiliers	2184	10 ANS
Coffre fort amoire forte	2188	20 ANS
Autre matériel	2188	5 ANS

#### DUREE D AMORTISSEMENT CCCPHJ BUDGET ABATTOIR

#### (COMPTABILITE M 42)

INTITULES	ARTICLE	DUREE
Matériel industriel	2154	12 ANS
Matériel industriel inférieur à 1 500 € HT	2154	1 ANS
Extincteurs	2154	12 ANS
Construction	2313	50 ANS
Installations, matérielle et outillage techniques	2315	50 ANS

INTITULES	ARTICLE	DUREE
Frais d'étude, d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	10 ANS
Frais d'études (non suivie de travaux)	2031	5 ANS
Frais de recherche et développement (non suivie de travaux)	2032	5 ANS
Subventions d'équipement versées (article 204)		
Biens mobiliers matériels et études	204...1	5 ANS
Bâtiments et installations	204...2	10 ANS
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204...3	30 ANS
Concession et Droits similaires (logiciel, licences...)	2051	5 ANS
Autres immobilisations incorporelles	2087/2088	5 ANS
Agencement et aménagement de terrains 212		
Plantation d'arbres et d'arbuste	2121	15 ANS
autres agencements et aménagements de terrains	2128/2148	20 ANS
Immeubles de rapports	2132/2142	25 ANS
Installations générales, agencements aménagement des constructions	2135/2145	15 ANS
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	5 ANS
Matériel et outillage de voirie 2157		
Matériel roulant	21571	15 ANS
Autre matériel et outillage de voirie (dont panneaux)	21578	10 ANS
Autres installations, matériel et outillage techniques 2158	2158	5 ANS
Installations et appareils de chauffage et de climatisation	2158	15 ANS
Appareils de levage ascenseur	2158	20 ANS
Equipement de garage et d'atelier	2158	10 ANS
Equipement des cuisines	2158	10 ANS
Equipement sportifs	2158	10 ANS
Immob corporelles reçue au titre d'une mise à disposition 217		
Autres installations, matériel et outillage techniques	21758	5 ANS
Installations générales, agencements et aménagement divers	2181	5 ANS
Matériel de transport neuf	2182	10 ANS
Matériel de transport d'occasion	2182	5 ANS
Matériel de bureau et matériel informatique (dont copieur)	2183	5 ANS
Moblliers	2184	10 ANS
Autres immobilisations corporelles 2188	2188	
Coffre fort amoire forte	2188	20 ANS
Petit electroménager	2188	5 ANS
Autre matériel	2188	5 ANS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** les durées d'amortissement des immobilisations telles que décrites ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

---

**2013.8.12. Budget annexe assainissement collectif. Contrat de prêt :**

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors de la dernière séance du Conseil, une première tranche de l'emprunt 2013 a été décidée avec la souscription d'un prêt de 573.500 € auprès de la Banque Populaire (taux fixe 3,80% sur 20 ans), suite à un besoin de financement total de 922.000 €.

Dans le cadre de l'enveloppe 2013-2017 dédiée au secteur public local, la Caisse de Dépôts a proposé de déposer un dossier pour un prêt consenti au taux du Livret A avec une marge de 1%, soit 2.25% aux conditions d'aujourd'hui.

Un dossier ayant été déposé pour un montant de 697.000 €, le Conseil est invité à se prononcer sur le montant du prêt à contracter auprès de la Caisse de Dépôts. Le Comité d'engagement réuni ce lundi n'a pas statué sur notre demande, la décision étant reportée au lundi 23 décembre prochain.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité, et sous réserve de la décision de ce Comité d'engagement,



☞ **DECIDE** de réduire le montant du prêt souscrit à la Banque Populaire de 573.500 € à 225.000 €, selon les conditions prévues dans la décision du Conseil Communautaire du 16 novembre dernier,

☞ **DECIDE** de contracter un prêt de 697.000 € auprès de la Caisse des Dépôts au taux du Livret A aux conditions suivantes :

- Type / PSPL
- Montant : 697 000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 21 ans
- Dont différé d'amortissement : 2 ans et périodicité des échéances annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat, + 1 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A,
- Amortissement : progressif à 3 %
- Typologie Gissier : 1A

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat aux conditions fixées ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

### **2013.8.13. Débat d'Orientations Budgétaires :**

---

M. JOURDAIN présente le document adressé avec la convocation.

Il rappelle au Conseil Communautaire, les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) et ses objectifs :

**\* les obligations légales du DOB :**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements administratifs et **les groupements de communes de plus de 3.500 habitants** (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**\* les objectifs du DOB :**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans l'élaboration du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Le présent document établi à l'occasion du DOB préalable à la préparation du budget 2014 comprend les éléments suivants :

- **situation financière de la Communauté de Communes**
  - . état de la dette,
  - . évolution de la Dotation d'Intercommunalité
  - . recettes fiscales et dotations prévisionnelles 2013 et prévisions 2014.
- **simulation budgétaire**

M. JOURDAIN souligne que les recettes fiscales sont supérieures d'environ 600.000 € aux prévisions du DOB 2010.

Il rappelle la demande faite lors de la réunion du Comité Finances, sur la comparaison avec d'autres Communautés de Communes. Celle-ci est difficile en raison de la diversité des compétences exercées par les Communautés de Communes. Un tableau indicatif établi avec les données de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) sera néanmoins joint au compte rendu.

M. OLIVIER tient à féliciter MM. Olivier BAUNE et André JOURDAIN pour les documents présentés.

M. PERNOT précise qu'il s'agit d'un débat où chacun peut s'exprimer.

Il indique à nouveau que la grande majorité des prêts sont couverts par les recettes propres, hors fiscalité : abattoir, assainissement ou Foyer d'hébergement pour Autistes.

Il rappelle l'idée de départ de la Communauté de Communes, portée par M. JOURDAIN, à savoir : être un levier de l'investissement en limitant les dépenses de fonctionnement. Il remercie le Président André JOURDAIN pour des prévisions

présentées de façon prudente et une évolution toujours plus favorable. Le prochain Conseil Communautaire trouvera une bonne situation.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) par exemple, a progressé de 5,8 % entre 2011 et 2014 au niveau national. Sur notre territoire et sur la même période, la CVAE a progressé de 14,9 %. Cette progression reflète la dynamique des entreprises de notre territoire.

Par ailleurs, la TASCOM permet à la Communauté de Communes de bénéficier de nouvelles recettes. D'autres projets sont à venir, avec environ 5.000 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires.

D'autre part, les lotissements réalisés dans les communes permettent également de faire progresser les recettes liées à la Taxe d'Habitation sans augmentation du taux.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir entendu les commentaires de M. JOURDAIN,

☞ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014, conformément à la loi n° 92.125 du 6 Février 1992.

---

#### **2013.8.14. Abattoir. Tarif de la Redevance Unique d'Abattage :**

---

Rapporteur : M. Yves SALVI

Le tarif de la redevance unique d'abattage avait été porté de 47 € à 50 € la tonne, soit 0,05 € le kg, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. En 2013, l'activité devrait atteindre un volume de 1.600 tonnes, soit une recette de 80.000 € environ sur le budget annexe abattoir.

Pour 2014, il sera proposé de porter la redevance unique d'abattage à 51 € la tonne, soit 0,051 € le kg.

Cette progression, associée à une activité maintenue à 1.600 t, permettra notamment de faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement liées aux amortissements des immobilisations mis en place en 2013.

Il est donc demandé au Conseil de fixer le tarif de la part collectivité la redevance unique d'abattage à 51 € la tonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

M. DOLE demande si les tarifs des autres abattoirs sont plus importants. M. HUGON précise qu'ils sont à 63€ à Pontarlier.

M. PERNOT rappelle le tonnage qui est de 1.600 t en 2003, alors qu'il était à 0 en 2008. La décision du Conseil Communautaire de réinvestir, a permis de retrouver un équilibre budgétaire.

Quant au scandale sur les équins, M. HUGON souligne que notre abattoir n'est pas à ce jour, concerné.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON ne prend pas part au vote,

☞ **FIXE** dans le cadre de l'activité de l'abattoir, à 51€ la tonne soit 0,051 € HT le kg, la part collectivité de la redevance unique d'abattage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2013.8.15. Modification des statuts du SIDEC :**

---

Rapporteur : M. Yves SALVI

Par courrier reçu le 4 novembre dernier, le Président du SIDEC du Jura sollicite une délibération sur le projet de modification des statuts précisant les compétences du SIDEC et ses modes d'intervention.

Vu l'intérêt présenté par l'évolution envisagée qui permettra de :

- préciser le statut juridique du SIDEC,
- préciser ses compétences,
- préciser ses modes d'intervention,
- redéfinir le contour des collèges le composant,
- redéfinir les modalités de représentativité au sein du Comité syndical et du Bureau,
- préciser les modalités de vote dans le cadre d'un syndicat mixte à la carte,

- en préciser le fonctionnement,

le Conseil est donc invité à approuver la modification des statuts du SIDEC du Jura.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la modification des statuts du SIDEC du Jura,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

**2013.8.16. Contrat d'assurance risques statutaires :**

---

Rapporteur : M. Yves SALVI

Dans sa précédente séance, le Conseil a autorisé le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres concernant les prestations d'assurances pour les lots suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes – MMA Cabinet Piauly
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes – MMA Cabinet Piauly
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes – GROUPAMA Grand Est
- Lot 5 : Protection juridique des agents et élus – CFDP

Il avait été précisé que le lot n° 4 : Risques statutaires, nécessitait des compléments d'analyse. La Commission d'Appel d'Offres du groupement s'est donc à nouveau réunie le 27 novembre pour procéder à l'attribution de ce lot.

C'est l'offre du cabinet PIAULY MMA – QUATREM qui a été retenue, celle-ci étant jugée comme la plus avantageuse au vu des critères de sélection, étant précisé que pour la Communauté de Communes, il est proposé de retenir l'ensemble des garanties (décès, accidents du travail, longue maladie, maternité, etc.).

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le contrat avec le Cabinet PIAULY MMA-QUARREM.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** l'offre du Cabinet PIAULY MMA-QUATREM pour l'assurance « risques statutaires » et retient l'ensemble des garanties,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec le Cabinet d'Assurances retenu ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

**2013.8.17. Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs :**

---

Rapporteur : M. Yves SALVI

Après avis favorable du Bureau, réuni le 10 décembre dernier, le tableau des effectifs du personnel doit être modifié afin de permettre le reclassement d'un agent suite à un avis du Comité médical :

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE D'EFFET	OBJET
	Auxiliaire de puériculture 28/35e	01/01/2014	Reclassement

Le reclassement étant possible au sein du Relais Assistantes Maternelles (RAM), il est également demandé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition auprès de la Mutualité Française Jura, gestionnaire du service, et autoriser le Président à la signer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la création du poste proposé,

☞ **APPROUVE** le reclassement d'un agent de la collectivité au sein du Relais Assistantes Maternelles,

☞ **APPROUVE** la mise à disposition de cet agent auprès de la Mutualité Française,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2013.8.18. Travaux à l'Ecole de Monnet la Ville. Plan de financement :**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Depuis le transfert de la compétence bâtiment scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de Communes. Concernant l'école de Monnet la Ville, des travaux de drainage du parking et de démoussage puis mise en peinture du toit, ont été réalisés pour un montant total de 4.336,29 € HT.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le plan de financement suivant pour le versement du fonds de concours dû par les Communes à la Communauté de Communes :

	Population	Commune	CC
Monnet la Ville	376	800,81 €	
Montigny sur l'Ain	200	425,96 €	1 763,48 €
Pont du Navoy	252	536,71 €	
Marigny	190	809,33 €	
TOTAL	1018	4 336,29 €	

M. HUGON rappelle que les Communes et SIVOS qui ont des investissements à proposer, doivent transmettre leur demande pour étude par la Communauté de Communes avant les propositions budgétaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus établi dans le cadre des travaux réalisés à l'Ecole de Monnet la Ville, fixant le montant du fonds de concours dû par les Communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy à la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

#### **2013.8.19. Compétence bâtiments scolaires. Procès-verbaux de mise à disposition des locaux :**

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Avec le transfert de compétence de l'ensemble des bâtiments scolaires, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité (article L.5211.5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321.1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321.2 et aux articles L.1321.3, L.1321.4 et L.1321.5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétents.

L'article L.1321.2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

Pour l'ensemble des contrats et garanties afférents aux biens concernés par le présent procès-verbal, la communauté de communes se substitue de plein droit aux droits et obligations de la commune ou du SIVOS, conformément aux dispositions de l'article L5211.5.III, dernier alinéa du CGCT.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321.3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321.1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des groupes scolaires, à l'exception des SIVOS à la carte.

M. VANDEWATTYNE précise que le logement de l'Ecole à Andelot en Montagne n'est pas habitable. M. Claude BOURGEOIS indique qu'il en est de même à Ney.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des groupes scolaires suite à la prise de compétence « Bâtiments scolaires » par la Communauté de Communes, selon les modalités établies ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer également tout document afférent à ce dossier.

**2013.8.20. Relais Assistantes Maternelles. Convention de gestion pour 2014 :**

Rapporteur : M. Rémi HUGON

En 2013, le Relais Assistantes Maternelles s'est étendu sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy (CCPN) avec une extension de l'agrément de 1 équivalent temps plein (ETP) à 1,10 ETP.

La convention signée avec la Mutualité avait prévu une subvention de 35.039 € pour le fonctionnement annuel du service en 2013. Le coût net à la charge de notre Communauté de Communes s'est élevé à 21.686 € après déduction de la participation de la CAF au titre du contrat enfance-jeunesse (11.403 €) et de celle de la CC du Plateau de Nozeroy (1.950 €).

Pour 2014, l'agrément serait porté à 1,25 ETP au 1<sup>er</sup> janvier pour tenir compte de l'extension du service sur la CCPN et à 1,75 ETP au total à compter du 1<sup>er</sup> avril. Cette évolution permettra d'améliorer l'accès au service des assistantes maternelles et parents.

Le budget prévisionnel 2014 présenté par la Mutualité s'élève à 82.680 € et prévoit une subvention de chaque Communauté de Communes à hauteur de 32.964 € pour notre territoire et 8.884 € pour la CCPN. Le tableau ci-dessous précise le reste à charge de chaque collectivité.

<b>CHAMPAGNOLE 3 mois 1,25 + 9 mois à 1,75= 1,63</b>		
<b>COUT GLOBAL Ram</b>		<b>89 968,87 €</b>
<i>BUDGET Mutualité</i>		82 680,00 €
<i>Dépenses directes Cco Champagnole/CAF</i>		6 788,87 €
<i>Dépenses directes Cco Nozeroy/CAF</i>		500,00 €
<b>RECETTES RAM</b>		<b>82 680,00 €</b>
Prestation de service ordinaire CAF		38 331,66 €
Produits du RAM		2 500,00 €
Subvention Cco Champagnole		32 963,68 €
Subvention Cco Nozeroy		8 884,66 €
<i>PS "Contrat Enfance" versée Cco Champagnole</i>		15 629,50 €
<i>PS "Contrat Enfance" versée Cco Nozeroy</i>		3 769,46 €
<i>Subv P E MFJ versée à la Cco Champagnole</i>		3 600,00 €
<b>Reste à charge Cco Champagnole</b>		<b>20 523,05 €</b>
<b>Reste à charge Cco Nozeroy</b>		<b>5 615,20 €</b>
<b>Financement</b>		
CAF	64,17%	57 730,62 €
Cco Champagnole	22,81%	20 523,05 €
Cco Nozeroy	6,79%	5 615,20 €
Autres produits	2,78%	2 500,00 €
Mutualité française Jura	4,00%	3 600,00 €

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention avec la Mutualité française Jura et la CCPN pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles en 2014 et autoriser le Président à la signer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention à signer avec la Mutualité Française Jura et la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy afin de tenir compte de l'évolution du service en 2014,

☞ **PREND ACTE** du Budget prévisionnel présenté ci-dessus et du montant de la subvention due dans ce cadre par la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Mutualité ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

### **2013.8.21. Convention avec le Conseil Général pour la promotion d'une boucle cyclable :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Dans le cadre de sa politique de développement des pratiques du vélo, le Conseil Général souhaite promouvoir des boucles cyclables vitrines, réparties sur l'ensemble du département. Pour notre territoire, la boucle Jura Monts Rivières part de Champagnole en direction de Nozeroy avec un retour par Foncine le Haut après un passage par Chaux-Neuve dans le Doubs.

Le Conseil Général se charge de la promotion : communication en direction du grand public et des professionnels et signalisation des itinéraires.

Le projet de convention prévoit une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 2.407,80 € HT (fourniture des panneaux) pour la partie de l'itinéraire située sur notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette convention et autoriser le Président à la signer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature d'une convention avec le Conseil Général prévoyant une participation de la Communauté de Communes, à hauteur de 2.407,80€ pour la signalisation des itinéraires prévus sur le territoire, dans le programme de « boucles cyclables vitrines »,

☞ **DEMANDE** que le sens de circulation de la boucle soit revu afin de tenir compte notamment de la descente entre Les Planches en Montagne et Syam qui présente un risque,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil général du Jura ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

### **2013.8.22. Pôle d'accueil de loisir sur le thème du modélisme ferroviaire. Plan de financement de l'étude :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Lors du Conseil du 9 juillet dernier, le Conseil a approuvé le principe de la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un site dédié aux modèles réduits ferroviaires et principalement aux productions JOUEF.

Une consultation a été lancée auprès de 10 bureaux d'étude le 25 septembre. Deux offres ont été déposées. Après analyse, il ressort que l'offre présentée par l'Atelier Bleu pourrait être retenue pour un montant de 22.500 € HT.

Il est donc proposé au Conseil de retenir cette offre sous réserve de l'obtention des subventions figurant dans le plan de financement ci-joint :

- Etat 30% :	6.750 €,
- Conseil Régional 30% :	6.750 €,
- Conseil Général 20% :	4.500 €,
- Autofinancement :	4.500 €.

M. Alain ROZE s'interroge sur l'existence d'un projet à Foncine le Haut. M. BLONDEAU explique qu'il s'agit seulement d'une mise à disposition par un collectionneur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

☞ **RETIENT** la proposition du Bureau d'Etudes l'Atelier Bleu pour un montant de 22.500 € HT, dans le cadre du projet de création d'un pôle de loisir dédié au modélisme ferroviaire, sous réserve de l'obtention des subventions décrites dans le plan de financement ci-dessus,

☞ **AUTORISE**, dans ce cas, le Président à signer le marché avec l'Atelier Bleu ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

### 2013.8.23. Les Scènes du Jura. Convention Saison 2013-2014 et contrat d'objectifs et de moyens :

---

Rapporteur : Mme Christelle FAIVRE

Les Scènes du Jura ont été fondées en 1996 avec le rapprochement des deux théâtres municipaux de Dole et de Lons-le-Saunier, dans le souci de doter le territoire d'une structure culturelle forte irriguant l'ensemble du département.

Avec l'obtention du label «Scène nationale» en avril 2013, les Scènes du Jura ont assis leur reconnaissance et leur rayonnement au niveau national. Ce label est l'occasion de fixer un cap pour les quatre années à venir. Les grandes orientations développées dans le projet artistique pour les saisons 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 seront dans la continuité du projet démarré en 2010 dont le cœur est de défendre une programmation pluridisciplinaire centrée sur les écritures d'aujourd'hui, tel que le définit le contrat d'objectifs joint à la convocation et à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver ce document ainsi que la convention de financement pour la saison 2013-2014 (subvention annuelle de 70.000 € inchangée par rapport à 2013) et d'autoriser le Président à les signer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le contrat d'objectifs présenté par les Scènes du Jura pour les prochaines saisons,
- ☞ **APPROUVE** la convention de financement pour la Saison 2013-2014 et le versement de la subvention d'un montant de 70 000 € à l'Association,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

### 2013.8.25. Redevance assainissement collectif 2014 :

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le Comité consultatif assainissement a étudié l'évolution de la redevance en 2014 et propose d'augmenter la Part Fixe de 1,5 % et la Part Variable de 0,07 € (+ 1,5 %). Le Bureau propose de limiter l'augmentation à 0,07€ sur la Part Variable.

Conformément aux préconisations de la Chambre régionale des comptes, il est donc proposé d'augmenter les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

Réseau et station aux normes

Part fixe : 28,85 € HT (inchangée rapport à 2013)

Part Variable : 0,6856 € HT le m<sup>3</sup> (+ 0,07 CRC par rapport à 2013)

Réseau et décanteur ou Mont sur Monnet

Part Variable : 0,2580 € HT le m<sup>3</sup> (+ 1,5% par rapport à 2013).

Par ailleurs, pour l'application de la redevance aux nouveaux usagers suite à la réalisation de travaux par la Communauté de Communes, il sera proposé de percevoir la redevance à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception des ouvrages. L'article L1331.1 du code de la santé publique stipule en effet que « *Il peut être décidé par la commune (la communauté de communes sur notre territoire) qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble [...], elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L2224-12-2 du code général des collectivités locales* ».

M. GUINCHARD regrette cette hausse car le SMIC n'augmente que de 1 %.

M. PERNOT précise que nous sommes dans un schéma où le législateur a imposé une mise aux normes. Pour l'assainissement, le service augmente et son financement doit être équilibré. M. PERNOT rappelle les mises en demeure de l'Etat concernant Andelot en Montagne et Montrond.

Certaines communes auraient été dans l'impossibilité de réaliser les travaux. Le fardeau est plus facile à porter, à 38 communes.

Le coût du service est inclus dans un prix à 1,40 € HT le m<sup>3</sup>.

M. Gilbert MOREL considère que le tarif du raccordement imposé par Véolia, est trop élevé.

M. SAILLARD précise que le barème figure dans le contrat. Ce document pourra être adressé aux communes qui en feront la demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **FXE** les tarifs à appliquer aux redevances de l'assainissement collectif pour 2014, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

**2013.8.26. Redevance assainissement autonome 2014 :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le Comité consultatif assainissement propose d'établir les tarifs 2014 pour les usagers de l'assainissement autonome comme suit :

- réseau sans traitement : part fixe (15 €) + 0,45 € le m<sup>3</sup> (+1,5% arrondi par rapport à 2013),
- part fixe assainissement autonome : 15 €, inchangé.
- entretien fosses :

Capacité de la fosse en litres	Redevance pour entretien préventif <b>planifié</b>	Redevance pour entretien <b>d'urgence</b>		
		Première année	Années suivantes : lissage solde pendant 5 ans	Total
1 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
1 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
2 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
2 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
3 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	168 €	26 €	298 €
4 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	218 €	26 €	348 €
5 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	270 €	26 €	400 €
6 000 et +	année de réalisation : coût réel après déduction de 130 €. solde : 26 € par an pendant 5 ans.			
	Pour les interventions ponctuelles, facturation au coût réel			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **FXE** les tarifs à appliquer aux redevances de l'assainissement autonome et de l'entretien des fosses pour 2014, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

**2013.8.27. Contrat de prestation de service pour l'entretien des assainissements non collectifs :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'entretien des assainissements non collectifs, organisé depuis 2011 par la Communauté de Communes, a été mis en œuvre avec Veolia. Pour les trois années à venir, une nouvelle consultation a été engagée.

Deux offres ont été déposées et il est proposé de retenir celle de SARP Veolia au regard des tarifs figurant dans le tableau ci-dessous, étant précisé que Jura Pompage et AGD n'ont pas donné suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

☞ **RETIENT** l'offre de la SARP VEOLIA présentée dans le cadre de l'entretien des différents dispositifs d'assainissements non collectifs,

☞ **APPROUVE** les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous,



Désignation de l'ouvrage	Unité	<i>VEOLIA Programmé 2011</i>	<i>VEOLIA Urgent 2011</i>	<b>SARP VEOLIA Programmé 2013</b>	<b>SARP VEOLIA Urgent 2013</b>
<b>Autorisation Préfectoral de dépotage Step Champagnole</b>		<i>oui</i>	<i>oui</i>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Prestations de base pour vidange des ouvrages</b>					
<b>Volume à vidanger : 1000 litres</b>	FORFAIT	<i>90</i>	<i>150</i>	<b>90</b>	<b>140</b>
<b>Volume à vidanger : 1500 litres</b>	FORFAIT	<i>90</i>	<i>150</i>	<b>90</b>	<b>140</b>
<b>Volume à vidanger : 2000 litres</b>	FORFAIT	<i>100</i>	<i>186</i>	<b>100</b>	<b>170</b>
<b>Volume à vidanger : 2500 litres</b>	FORFAIT	<i>100</i>	<i>186</i>	<b>100</b>	<b>170</b>
<b>Volume à vidanger : 3000 litres</b>	FORFAIT	<i>120</i>	<i>218</i>	<b>120</b>	<b>190</b>
<b>Volume à vidanger : 4000 litres</b>	FORFAIT	<i>190</i>	<i>268</i>	<b>190</b>	<b>220</b>
<b>Volume à vidanger : 5000 litres</b>	FORFAIT	<i>240</i>	<i>320</i>	<b>230</b>	<b>310</b>
<b>Volume à vidanger : 6000 litres</b>	FORFAIT			<b>290</b>	<b>390</b>
<b>Volume à vidanger : &gt; 6000 litres</b>	Coût du m3 supp	<i>50</i>	<i>50</i>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Volume à vidanger : 200 litres</b>	FORFAIT	<i>100</i>	<i>150</i>	<b>100</b>	<b>140</b>
<b>Volume à vidanger : de 201 jusqu'à 500 litres</b>	FORFAIT	<i>100</i>	<i>150</i>	<b>100</b>	<b>140</b>
<b>Volume à vidanger : &gt; 500 litres</b>	FORFAIT	<i>100</i>	<i>150</i>	<b>100</b>	<b>140</b>
<b>Nettoyage du préfiltre (à part vidange)</b>	FORFAIT	<i>50</i>	<i>50</i>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Vidange poste de relevage</b>	FORFAIT au m3	<i>35</i>	<i>35</i>	<b>35</b>	<b>35</b>
<b>Déplacement sans intervention</b>	FORFAIT	<i>50</i>	<i>50</i>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Curage et/ou nettoyage des canalisations, diamètre 100 mm/ ml.</b>	ml	<i>2</i>	<i>2</i>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Curage canalisations, diamètre 200 mm/ ml.</b>	ml	<i>3</i>	<i>3</i>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>longueur d'aspiration supérieure à 50 m par tranches de 10 m</b>	forfait	<i>35</i>	<i>35</i>		

La séance est levée à 22h45.